

DU MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018

ROLE N° 2018L1481

GREFFE N° 2017J904

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

Société SEQUOIA SAS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°5

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Bruno BOUCHEZ, Président de Chambre,
- Claude GE, Brice-François THEBAUD, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 12 Septembre 2018,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Bruno BOUCHEZ, Président de Chambre,

assisté de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 8 novembre 2017, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde de la société SEQUOIA SAS, identifiée sous le numéro 391 988 698 RCS BORDEAUX (1993B1512), dont le siège social est situé à CADILLAC SUR GARONNE (33410), Château Lardiley, exerçant une activité de négoce de vins spiritueux et boissons ainsi que tous produits s'y rapportant gestion exploitation propriété agricole, négoce de produits agricoles, commissionnaire en vins à CADILLAC SUR GARONNE (33410), Château Lardiley, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 8 mai 2018 et convoqué les parties à son audience du 3 janvier 2018,

Par jugement en date du 3 janvier 2018, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 8 mai 2018 avec convocation à l'audience du 28 février 2018,

Par jugement en date du 28 Février 2018, le Tribunal maintient, conformément aux dispositions de l'article L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 8 mai 2018 avec convocation à l'audience du 25 avril 2018,

Par jugement en date du 25 Avril 2018, le Tribunal a renouvelé conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 8 Novembre 2018 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 12 Septembre 2018,

Madame le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 12 Septembre 2018,

Madame le Juge-Commissaire donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La SELARL Vincent MEQUINION, Administrateur Judiciaire, donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Handwritten signature and initials, possibly 'CG', in the bottom right corner.

La SELARL Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, donne un avis défavorable au renouvellement de la période d'observation,

La société SEQUOIA SAS, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Bernard QUESNEL, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Il résulte de ce qui précède que la poursuite de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport de Madame le Juge-Commissaire,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Maintient, conformément aux dispositions de l'article L 622-9 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 8 Novembre 2018 avec convocation à l'audience du 24 Octobre 2018,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI DOUZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT**

La minute du jugement est signée par Monsieur Claude GE, juge, en l'absence du titulaire, conformément aux dispositions de l'article 456 du code de procédure civile, et par Madame Emilie ZAKY, greffier d'audience.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, cursive signature, likely belonging to the judge, Monsieur Claude GE. The signature on the right is a more angular, stylized signature, likely belonging to the clerk, Madame Emilie ZAKY.